



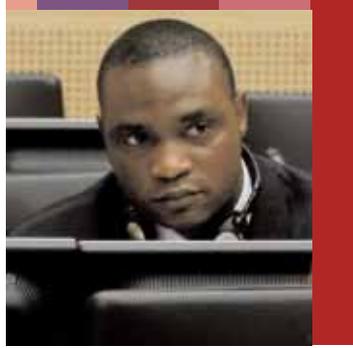
Cour
Pénale
Internationale

International
Criminal
Court

ICC-PIDS-WU-01/09_Fra

La CPI semaine après semaine

16 septembre 2009 #1



Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les trois affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* et *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour ; tandis que le suspect Bosco Ntaganda demeure en liberté.

Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

Affaire *le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* : L'ouverture du procès est reportée au 24 novembre 2009

Le 31 août 2009, la Chambre de première instance II de la Cour pénale internationale a rendu une **décision** repoussant la date d'ouverture des débats au fond, dans l'affaire *le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* au 24 novembre 2009. La Chambre a considéré qu'il y a des raisons impérieuses conduisant au report de la date initialement fixée au 24 septembre 2009.

La Chambre a rappelé que le Statut de Rome et les règlements lui prescrivent de veiller à ce que le procès soit conduit avec diligence, et de s'assurer que la durée de présentation des moyens de preuve à charge ne soit pas excessive. Elle a souligné l'existence de plusieurs questions survenues tardivement et sur lesquelles elle se doit de statuer avant d'ouvrir le procès :

- La modification nécessaire du tableau déposé, à la demande de la Chambre, par le Procureur présentant l'ensemble de ses éléments de preuve à charge ainsi que la liste des témoins qu'il entendait appeler au procès. Ce document a pour objet de permettre, notamment à la Défense, de disposer, d'une présentation structurée de tous ces éléments ;
- La nécessité d'envisager des accords avec les parties sur les questions de preuve, et de statuer sur la demande de la Défense de Mathieu Ngudjolo Chui sur l'admissibilité et la pertinence de plus de 290 pièces présentées par le Procureur ;
- La nécessité de statuer sur la requête présentée, le 30 juin 2009, par la Défense de Germain Katanga alléguant l'illégalité de son arrestation et détention en République démocratique du Congo et demandant la suspension de la procédure ;
- La modification éventuelle des mesures de protection des témoins qui seront invités à déposer dans cette affaire, en particulier ceux appelés également dans le cadre de l'affaire Lubanga et bénéficiant déjà de mesures de protection accordées initialement par une autre Chambre de première instance.

Pour ces raisons, la Chambre de première instance II a décidé de reporter le commencement du procès, dans l'affaire *le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, et de convoquer une audience de mise en état publique qui se tiendra le 30 septembre 2009 à 9h30 (heure locale de La Haye).

Situation en République centrafricaine

Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance.

Affaire Bemba

La Chambre d'appel accorde un effet suspensif à l'appel interjeté par le Procureur contre la décision sur la liberté provisoire de Jean-Pierre Bemba Gombo

Le 3 septembre 2009, la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale a **décidé d'accorder un effet suspensif** à l'appel du Procureur contre la décision rendue par la Chambre préliminaire II, le 14 août 2009, accordant à Jean-Pierre Bemba Gombo « la mise en liberté sous condition ». Par conséquent, l'exécution de la décision sur la libération provisoire est suspendue dans l'attente de la décision finale sur l'appel interjeté par le Procureur.

Dans sa décision du 14 août 2009, la Chambre préliminaire II avait décidé de faire droit, sous condition, à la demande de mise en liberté provisoire de Jean-Pierre Bemba Gombo, concluant que le maintien en détention de Jean-Pierre Bemba Gombo ne paraissait plus nécessaire pour garantir

- (i) la comparution de ce dernier,
- (ii) qu'il ne fera pas obstacle à l'enquête ou à la procédure devant la Cour, ni n'en compromettra le déroulement et
- (iii) qu'il ne poursuivra pas l'exécution du même crime ou d'un crime connexe relevant de la compétence de la Cour et se produisant dans les mêmes circonstances que dans la présente affaire.

La Chambre préliminaire II avait toutefois décidé de reporter l'exécution de sa décision dans l'attente de la détermination de l'Etat sur le territoire duquel Jean-Pierre Bemba Gombo sera libéré et de la détermination des conditions qui lui seront imposées.

Décision reportant les audiences en présence des États relatives à la mise en liberté sous condition de Jean-Pierre Bemba Gombo

Le 3 septembre 2009, la Chambre préliminaire II a rendu une **décision** reportant les audiences publiques relatives à la mise en liberté sous condition de Jean-Pierre Bemba Gombo tant que la Chambre d'appel n'aura pas statué sur l'appel de la décision sur la mise en liberté provisoire rendue le 14 août 2009. Les audiences devaient initialement se tenir du 7 au 11 septembre et le 14 septembre, en présence des représentants du Royaume de Belgique, de la République portugaise, de la République française, de la République fédérale d'Allemagne, de la République italienne et de la République sud-africaine.



Jean-Pierre Bemba Gombo aux audiences ©ICC-CPI

La Chambre préliminaire II avait invité ces États, sur le territoire desquels l'accusé avait demandé à être libéré, à déposer des observations au sujet des questions soulevées par sa mise en liberté provisoire sur leur territoire et des éventuelles conditions restrictives de liberté à lui imposer.

Mme la juge Trendafilova, en sa qualité de juge unique, a pris note de la décision de la Chambre d'appel rendue le 3 septembre 2009, laquelle confère un effet suspensif à l'appel interjeté par le Procureur contre la décision sur la mise en liberté provisoire de Jean-Pierre Bemba. Consciente que la Chambre d'appel pourrait annuler la décision sur la mise en liberté en provisoire, la juge unique a considéré qu'il était impossible, à ce stade, de tenir les audiences publiques à la date initialement prévue. La juge unique a également pris en considération la nécessité de préserver les ressources de la Cour.

La Défense de M. Bemba n'interjettera pas appel contre la décision sur la confirmation des charges

Le 7 septembre, la Défense de M. Bemba a informé la Chambre préliminaire II qu'elle n'entend pas soulever d'appel contre la décision sur la confirmation des charges, rendue le 15 juin 2009.

Le Procureur avait demandé, le 22 juin 2009, l'autorisation d'interjeter appel contre la décision susmentionnée.

Retransmission vidéo

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le [calendrier des audiences](#).

Des résumés audio-visuels sont disponibles sur [notre chaîne Youtube](#).

Situation en Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de trois affaires : Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun (« Ahmad Harun ») et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »), Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir et Le Procureur c. Bahr Idriss Abu Garda. Trois mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de Harun, Kushayb et Al Bashir. Les trois suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Le suspect n'est pas détenu par la CPI. L'audience de confirmation des charges doit s'ouvrir le 19 octobre 2009.

Affaire Abu Garda

L'audience de confirmation des charges débutera le 19 octobre 2009

L'audience de confirmation des charges, dans l'affaire Le Procureur c. Bahr Idriss Abu Garda, s'ouvrira le 19 octobre 2009, au lieu de la date initialement prévue au 12 octobre.

La Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale a rendu, le vendredi 11 septembre 2009, une **décision** reportant la date d'ouverture de cette audience afin de permettre au Procureur de notifier au suspect la liste des éléments de preuve et les déclarations des témoins " dans une langue qu'il comprend et parle parfaitement ", en l'occurrence l'arabe.

Des responsables de la CPI participent à New York à une conférence consultative des Nations Unies sur la justice pénale internationale

Le Président, le Procureur et le Greffier de la Cour pénale internationale (CPI) ont participé à la conférence consultative des Nations Unies sur la justice pénale internationale, qui s'est tenue à New-York du 9 au 11 septembre 2009. La conférence a été organisée par le Hauser Center for Nonprofit Organizations de l'Université de Harvard, avec le soutien financier de la Fondation MacArthur.

Cette conférence a réuni les principaux décideurs du système de justice pénale internationale responsables de la CPI, de l'Assemblée des États parties et de juridictions et commissions régionales, et représentants de la société civile qui ont préparé et présenté des exposés de fond visant à définir une approche systémique de la lutte contre l'impunité et du renforcement de la cohérence du système mis en place par le Statut de Rome.

En tant qu'orateur principal, le Président a choisi d'exposer sa vision du système instauré par le Statut de Rome et des manières de l'approfondir et de l'élargir.

Le Procureur a présenté sa stratégie pour la période 2009-2012, reprenant principalement les trois principes stratégiques définis pour la période 2006-2009, à savoir la complémentarité positive, des enquêtes et des poursuites ciblées et l'optimisation des effets de ses activités.

La communication du Greffier portait essentiellement sur la nécessité de trouver une solution à long terme pour le développement des systèmes nationaux afin que tous les États parties puissent véritablement juger de manière équitable des crimes internationaux et proposait un certain nombre de mesures que le Greffe pourrait prendre à cet effet.

Vous trouverez le texte des communications des participants à l'adresse suivante :

<http://www.internationalcriminaljustice.net/prereg2009/>

Interagir avec les communautés

Troisième mission de sensibilisation à Kisangani, en République démocratique du Congo

L'unité de la sensibilisation de la Cour pénale internationale s'est rendue à Kisangani, chef lieu de la province Orientale de la République démocratique du Congo (RDC) du 24 au 31 août 2009. C'est la troisième mission de sensibilisation menée dans cette ville qui est le siège des institutions politiques, militaires et judiciaires de la province Orientale, incluant le District de l'Ituri.

Pendant une semaine, le délégué de la Cour a rencontré successivement les députés provinciaux, les hauts officiers militaires de l'armée congolaise (les FARDC), les magistrats militaires et civils, des avocats, les journalistes locaux, ainsi que des représentants d'ONG et d'organisations de la société civile.

La rencontre avec les députés provinciaux qui a été animée par le Président de l'Assemblée provinciale leur a permis de relever les préoccupations des populations concernées par les affaires actuellement devant la Cour dans la situation en RDC. Les débats ont porté notamment sur la durée des procédures, l'indépendance des juges par rapport au Procureur, l'exécution des mandats d'arrêt émis par la Cour et l'impact des actions de la CPI sur le processus de paix en Ituri.



Session d'information des députés provinciaux tenue à Kisangani le 28 août 2009
©ICC-CPI

Au cours des réunions tenues avec les officiers militaires et des professionnels du droit, des exposés thématiques se sont ajoutés aux informations relatives au déroulement des affaires, notamment sur des questions telles que la responsabilité des chefs militaires ; l'ordre hiérarchique et l'ordre de la loi et la légitime défense pour les officiers militaires ainsi que le principe de complémentarité pour les magistrats et avocats.

Comme lors des deux précédentes missions à Kisangani, le délégué de la Cour en charge de la sensibilisation a également rencontré les journalistes et des représentants d'ONG. L'évolution des affaires devant la Cour pour les situations en RDC mais aussi en République centrafricaine et au Soudan a été au centre des échanges. Ce groupe s'est montré particulièrement préoccupé par l'inexécution des mandats d'arrêt émis par la Cour, l'ouverture d'enquêtes uniquement dans des pays africains, le

mandat d'arrêt émis par la Cour à l'encontre d'un chef d'Etat en exercice ainsi que par la lenteur des procédures.

De manière générale, cette mission a été l'occasion de dissiper certains malentendus, et de réitérer le message suivant : « La Cour est une institution judiciaire indépendante. Elle enquête en Afrique à la demande des pays africains excepté le cas du Soudan qui émane d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Procureur de la CPI est responsable des enquêtes et les juges sont chargés de dire le droit. La Cour attend que les Etats parties se soumettent aux obligations qu'ils ont librement contractées en ratifiant le statut de Rome ».

« Demandez à la Cour »

Dans ce programme, des responsables de la Cour répondent aux questions recueillies auprès des communautés affectées en République démocratique du Congo, République Centrafricaine, au Soudan et en Ouganda.

L'ancien président de la CPI, le juge Philippe Kirsh, le greffier de la Cour Mme Silvana Arbia et le procureur adjoint Mme Fatou Bensouda répondent aux questions.

Episodes 1 - 5